

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°105/2025
Autorisant l'installation d'une benne au 9 rue des Tours

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-17, L 2213-1, L 2213-6 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la Route

Vu le code de la voirie routière,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu le code pénal

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la délibération n°01-59-06/2025 du 17/06/2025 fixant les redevances d'occupation du domaine public.

Vu la demande formulée par madame Sylvie VAN VETTEREN de l'entreprise BATICOLOR BATIFONDA. – 3 place Octogonale 77700 CHESSY, pour installation d'une benne devant le 9 rue des Tours, pour des travaux de reprise en sous œuvre totale par longrines et micropieux, suite à un sinistre sécheresse.

ARRETE

Article 1 : Du 27/10/2025 au 27/01/2026, une benne sera installée devant le 9 rue des Tours.

Article 2 : En aucun cas, les installations ne doivent empiéter sur le passage de sécurité pour les véhicules de secours. Les installations doivent veiller à laisser un passage pour les piétons et les automobilistes.

Article 3 : Tout stationnement de véhicules dans la zone d'interdiction sera considéré comme gênant conformément à l'article R417-10 du Code de la Route sous peine de verbalisation et mise de fourrière.

Article 4 : Le bénéficiaire s'acquittera d'une somme de cinq cent vingt euros (520 euros) au Trésor public de Meaux.

Article 5 : Des panneaux réglementaires seront placés aux extrémités des rues pour permettre l'application des présentes dispositions par l'entreprise BATICOLOR BATIFONDA

Article 6 : A la fin des travaux, un contrôle sera effectué conjointement avec le service technique de la commune. En cas de dégradation ultérieure résultant desdits travaux, la responsabilité de l'entreprise BATICOLOR BATIFONDA demeurera engagée, les travaux de réfection éventuels resteront à sa charge.

Article 7 : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur général des services
- Monsieur le directeur des services techniques
- Madame Sylvie VAN VETTEREN de l'entreprise BATICOLOR BATIFONDA.

Fait à Crégy-lès-Meaux le 22/10/2025
Par délégation,
M. Patrick GUERET,
Conseiller délégué aux travaux et à la voirie



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Mairie de Crégy-lès-Meaux - 28, rue Jean Jaurès - 77124 CREGY LES MEAUX
01 60 23 48 88 – mairie@cregylesmeaux.fr
www.cregylesmeaux.fr